

La laïcité n'existe pas dans le monde musulman,  
explique Ahmed Djebbar, mais il y a un «espace licite»

Entretien Aline Chambras Photos Claude Pauquet et Jean-Luc Moulène

# Sécularisation *dans l'islam*



Claude Pauquet

D'origine algérienne, Ahmed Djebbar enseigne l'histoire des sciences à l'Université de Lille I. Il évoque la question de la laïcité dans le monde musulman, ou plutôt son pendant, la sécularisation.

**L'Actualité.** – En terre d'islam, politique et religion ont souvent été liées. Que signifie la notion de laïcité dans le monde musulman ?

Ahmed Djebbar. – Elle ne signifie pas grand-chose. D'abord parce qu'on ne la comprend pas. La laïcité est un fait historique français. Il a acquis, par la position de la France, par le contenu même de laïcité une dimension universaliste. Dans le monde musulman, il faudrait plutôt parler de «sécularité» et de «sécularisation», notions beaucoup plus anciennes que celles de «laïcité» et «laïcisation». Elles étaient présentes dès le début de l'avènement de la société islamique, c'est-à-dire dès le VII<sup>e</sup> siècle. L'Etat musulman est, en principe, théocratique et donc opposé à la laïcité. Néanmoins, il existe à la fois dans le dogme et dans le comportement des individus une possibilité de transgresser cette gestion théocratique de l'Etat. Ainsi, le dogme distingue l'espace de ce qui est ordonné, l'espace de ce qui est interdit et l'espace de ce qui est licite. Le juriste peut se référer au corpus religieux pour tout ce qui est ordonné et tout ce qui est interdit, mais dans l'espace licite, il doit décider en fonction des situations. Donc, cet espace licite a été, historiquement, le premier élément pour une possible dynamique de sécularisation. Tout en respectant bien évidemment les grands principes de

ce qui est ordonné et de ce qui est interdit, l'espace licite étant tellement vaste, il était possible d'y aménager un espace de sécularisation. En outre, même en ce qui concerne l'espace ordonné et interdit, il y avait «à boire et à manger». En effet, dans le Coran, il arrive que ce qui est dit dans un verset soit contredit par un autre verset. Ce qui donne au législateur la liberté de juger en fonction de la situation. On y trouve aussi des injonctions qui sont qualifiées par Dieu lui-même «d'équivoques», c'est-à-dire qu'elles peuvent avoir, au moins, une double interprétation. Là, réside, pour les juristes, un autre problème, car toute décision sujette à une double interprétation ne peut pas avoir assez de force pour être appliquée puisqu'elle pouvait être contestée. En général, il fallait donc trouver une troisième voie et c'était au législateur de décider en fonction de ce que l'on appelait «l'intérêt général». Ainsi, quand un pouvoir politique décidait d'imposer les populations, alors que le fait de taxer un musulman est contraire à la loi (et il n'y a là ni ambiguïté ni verset contraire, ni équivoque), on appelait cela «l'intérêt général» pour la bonne gestion de la cité. Le politique a donc toujours géré la cité en fonction des équilibres globaux et des intérêts des couches sociales qui luttaient pour le pouvoir. On revient à une considération tout à fait banale : même si l'expression était religieuse, elle servait essentiellement l'intérêt de groupes dans la conservation du pouvoir.

**La Turquie est le seul exemple de pays musulman laïc. Qu'en pensez-vous ?**

Les Turcs, au début du XX<sup>e</sup> siècle, ont remis en cause le califat ; ce qui a abouti à une laïcisation assumée en tant que telle avec Atatürk en 1922. Mais il s'agit là d'une laïcisation par décret, qui est allée beaucoup plus loin que la laïcisation française. Les décisions qui

Livres d'Ahmed Djebbar :  
*L'âge d'or des sciences arabes*, Le Pommier, 2005.  
*L'algèbre arabe, genèse d'un art*, Vuibert, 2005.

ont alors été prises, aucun gouvernement français n'aurait osé les prendre. Ainsi, on assiste à l'abolition du califat (ce qui paraissait inévitable dans le contexte du moment), à l'adoption d'un code civil suisse (ce qui est l'expression d'une rupture totale avec un code religieux), à l'adoption du code pénal italien, mais aussi à l'abolition des confréries religieuses (ce qui trahit une laïcité très militante), à l'interdiction de porter des vêtements religieux, à l'adoption du calendrier grégorien, à la fixation du repos hebdomadaire le dimanche au lieu du vendredi, et même à l'abandon de l'alphabet arabe pour l'alphabet latin et à l'interdiction d'apprendre l'arabe et le persan (décisions visant directement les cultures arabe et persane), etc. La laïcisation en Turquie a donc été, en particulier, une arme pour éliminer l'espace religieux et les espaces culturels non turcs. Il ne s'agissait pas de créer un espace de liberté où le religieux et le non religieux pouvaient se côtoyer. D'ailleurs les Turcs on eu des retours de bâton, comme nous pouvons l'observer aujourd'hui : c'est le porte-parole d'une idéologie islamiste, certes modérée, qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement turc.

#### Peut-on parler d'athéisme en terre d'islam ?

Il y a des athées, bien sûr. Mais cette question est taboue. Personne ne dira qu'il est athée, et personne n'abordera le problème de l'athéisme. Vous savez, à partir du moment où la société est tellement conditionnée qu'elle comprend le mot de laïcité comme synonyme d'athéisme, il y a beaucoup de travail à faire. L'opinion majoritaire considère, confusément, que se dire laïc c'est rompre avec sa communauté musulmane ou même être contre la religion musulmane et que l'on veut la combattre. Cela dit, dans toute l'histoire de l'islam, depuis le VIII<sup>e</sup> siècle, il y a toujours eu des athées, il y a même eu des gens qui ont assumé leur athéisme ou leur agnosticisme par la parole et par l'écrit.

#### Quel lien unit religion, laïcité et science ?

Lorsque l'on étudie l'histoire des pratiques scientifiques, culturelles, artistiques en pays d'islam entre le VIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, on constate que des attitudes objectivement laïques y ont existé et à un degré important. Les pratiques scientifiques, littéraires, culturelles se sont en effet engouffrées dans l'espace licite dont j'ai parlé plus haut. La science a donc été pratiquée de manière profane, c'est-à-dire sans référence à la religion. On peut dire la même chose pour les pratiques artistiques, en particulier l'art figuratif qui s'était heurté à des interdits suite à une interprétation «conservatrice» de certaines phrases du corpus religieux. Grâce à l'espace scientifique, cet art a pu s'exprimer librement avant de s'émanciper complètement des interdits avec le développement de l'art de la miniature, à partir du XII<sup>e</sup> siècle.

#### La loi de 1905 a-t-elle eu des répercussions dans les colonies ?

Les recherches n'ont malheureusement pas été faites. J'ai juste un indice. Le courant des réformistes musulmans (musulmans modérés), à la différence de ceux qui se battaient pour l'indépendance, réclamait avant tout que le peuple retrouve sa langue et sa religion. Et il souhaitait, pour cela, que l'on applique la loi de 1905 sur la laïcité dans les colonies. Autrement dit que leurs enfants n'aillent pas à l'école de la République, mais puissent aller, au contraire, dans une école où l'on enseignait la religion musulmane. Pour ces réformistes, l'application de la loi de 1905 aurait permis l'émergence d'un espace de liberté pour les colonisés. Il s'agit là d'une utilisation tout à fait originale de la loi de 1905. Mais, comme on le sait, ces revendications n'ont pas abouti. ■

Jean-Luc Moulène,  
*Le Monde*,  
*Le Louvre* :  
Statuette de déesse  
nue debout. Époque  
parthe, 143-224  
av. J.-C. Nécropole  
de Hillah, Babylone,  
Mésopotamie.  
Département  
des antiquités  
orientales.



Jean-Luc Moulène